



Le Saint-Siège

**DISCOURS DU PAPE JEAN-PAUL II
À S.E. M. GIUSEPPE BALBONI ACQUA,
NOUVEL AMBASSADEUR D'ITALIE PRÈS LE SAINT-SIÈGE***

Vendredi 9 janvier 2004

*Monsieur l'Ambassadeur!*¹. J'accueille volontiers les Lettres avec lesquelles le Président de la République italienne vous accrédite en tant qu'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près le Saint-Siège. En cette heureuse circonstance, je vous souhaite une cordiale bienvenue et je vous présente mes vœux fervents pour la nouvelle année qui vient de commencer. Je désire vous remercier de m'avoir apporté le salut du Président de la République et du Président du Conseil des Ministres. Je vous demande de bien vouloir répondre à ces sentiments et de leur communiquer mes vœux fervents pour que le peuple italien puisse progresser constamment sur la voie de la prospérité et de la paix, en conservant intact le patrimoine de valeurs religieuses, spirituelles et culturelles, qui ont fait la grandeur de sa civilisation. Dans les moments difficiles, la Nation bien-aimée que vous représentez ici a su conserver au plus haut niveau son esprit d'altruisme, en se prodiguant avec un profond sens de responsabilité et un dévouement généreux pour ceux qui, frappés par des événements malheureux, ont eu besoin d'une solidarité concrète et effective. Il ne faut pas non plus oublier le réel souci de créer dans le domaine international un ordre juste, fondé sur le respect pour l'homme, pour sa dignité et pour ses droits inaliénables. Cet engagement comporte également des risques, comme cela a récemment été le cas pour les militaires morts en Irak ou pour les volontaires italiens morts dans d'autres parties du monde. Je forme des vœux cordiaux afin que l'Italie puisse continuer, avec ses dons particuliers d'humanité et de générosité, à promouvoir un véritable dialogue et une véritable croissance, en particulier dans la bassin Méditerranéen et dans la région des Balkans, dont elle est géographiquement proche, mais également au Moyen-Orient, en Afghanistan et sur le continent africain.² Comme vous l'avez remarqué, Monsieur l'Ambassadeur, les liens millénaires qui unissent le Siège de Pierre aux habitants de la Péninsule, dont le riche patrimoine de valeurs chrétiennes constitue une source vivante d'inspiration et d'identité, sont très étroits. L'*Accord du 18 février 1984* affirme que la République italienne reconnaît "*la valeur de la culture religieuse*", en tenant compte du fait que "*les principes du catholicisme appartiennent au patrimoine historique du Peuple italien*" (cf. art. 9, 2). C'est donc à un titre particulier que l'Italie peut agir afin que l'Europe, dans les instances compétentes, reconnaisse ses propres racines chrétiennes, qui sont en mesure d'assurer aux citoyens du Continent une identité qui ne soit pas éphémère ou purement fondée sur des intérêts politiques et économiques, mais bien sur des valeurs profondes et impérissables. Les fondements éthiques et les idéaux qui furent à la base des efforts pour l'unité européenne sont encore plus nécessaires aujourd'hui, si l'on désire offrir une stabilité au profil institutionnel de l'Union européenne. Je désire encourager le gouvernement et tous les représentants politiques italiens à poursuivre

les efforts accomplis jusqu'à présent dans ce domaine. Que l'Italie continue de rappeler à ses Nations soeurs l'extraordinaire héritage religieux, culturel et civil qui a fait la grandeur de l'Europe au cours des siècles.³ Au cours de l'année qui vient de commencer, on rappellera deux étapes importantes dans les relations entre le Saint-Siège et l'Italie: le 75 anniversaire des Accords du Latran, et le 20 anniversaire de l'Accord de modification signé à "Villa Madama". Deux événements qui témoignent combien la collaboration existant entre les pays signataires est bénéfique, une collaboration qui s'est développée à travers le respect des compétences réciproques et un dialogue serein et constant, dans la volonté de trouver de justes solutions aux exigences réciproques. Les critères de distinction et d'autonomie légitime dans les fonctions respectives, d'estime mutuelle et de collaboration loyale pour la promotion de l'homme et du bien commun, constituent les principes qui ont inspiré le *Concordat du Latran* et ont trouvé leur confirmation dans l'*Accord du 18 février 1984*. Il faudra constamment s'inspirer de ces critères pour résoudre les problèmes éventuels qui apparaîtront progressivement. Au cours des vingt années écoulées depuis l'Accord de "Villa Madama", les Autorités italiennes compétentes ont stipulé diverses ententes complémentaires prévues par ce même Accord. On peut donc juger satisfaisant ce qui a été réalisé jusqu'à présent. Pour accomplir ce qui manque encore, ou pour d'éventuels développements et compléments, il est souhaitable que, dans le même esprit, l'on puisse rapidement parvenir à une réglementation établie selon un Pacte. L'Eglise ne demande pas de privilèges, et elle n'entend pas non plus sortir du domaine spirituel propre à sa mission. Les ententes qui naissent de ce dialogue respectueux n'ont d'autres buts que de lui permettre d'accomplir en pleine liberté sa tâche universelle et de favoriser le bien spirituel du peuple italien. La présence de l'Eglise en Italie est porteuse de fruits bénéfiques pour toute la société.⁴ Monsieur l'Ambassadeur, Vous avez souligné le rôle fondamental de la famille, menacée aujourd'hui, selon l'avis de beaucoup de personnes, par un sens des droits mal compris. La Constitution italienne rappelle et protège le caractère central de cette "société naturelle fondée sur le mariage" (*art. 29*). La tâche des dirigeants est donc de promouvoir des lois qui en favorisent la vitalité. L'unité de cette cellule fondamentale et essentielle de la société a donc besoin d'être protégée; la famille attend également une assistance à caractère social et économique qui est nécessaire au déroulement de sa mission. Elle est appelée à jouer une importante fonction éducative, en formant des personnes mûres et riches de valeurs morales et spirituelles qui sachent vivre en bons citoyens. Il est important que l'Etat prête son aide à la famille, sans jamais étouffer la liberté du choix éducatif des parents et en les soutenant dans leurs droits inaliénables et dans leurs efforts de consolidation du foyer familial. Monsieur l'Ambassadeur, telles sont les réflexions que suscite dans mon âme votre visite appréciée. Que Dieu rende l'Italie toujours plus intimement unie et solidaire. Tel est mon souhait, que j'accompagne d'une prière spéciale. Je vous assure de mon estime et de mon soutien dans l'accomplissement de la haute mission qui vous est confiée, ainsi que de l'entière disponibilité de mes collaborateurs. J'accompagne ces sentiments de ma Bénédiction apostolique que je vous donne volontiers, ainsi qu'à votre famille et au bien-aimé peuple italien.

* *L'Osservatore Romano. Edition hebdomadaire en langue française* n.4 p.7.